

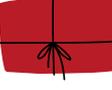


CALENDRIER DE L'AVENT

DROIT SOCIAL 2023



En attendant Noël, Woog vous propose **25 cases** pour **décrypter le droit social** : les règles à maîtriser et les décisions marquantes de l'année.

<p>1 </p> <p>L'employeur peut-il modifier les dates de congés?</p>	<p>Décision du 11 mai 2023 n°21-18.117</p> <p>2 </p>	<p>3 </p> <p>Notion incontournable: la fixation des objectifs</p>	<p> 4</p>	<p>5 </p>
<p>6 </p>	<p>7 </p>	<p>8 </p>	<p>9 </p>	<p> 10</p>
<p>11 </p>	<p>12 </p>	<p>13 </p>	<p> 14</p>	<p>15 </p>
<p>16 </p>	<p>17 </p>	<p>18 </p>	<p>19 </p>	<p> 20</p>
<p>21 </p>	<p>22 </p>	<p>23 </p>	<p> 24</p>	<p>25 </p>

Marie-Véronique Lumeau

Avocat au Barreau de Paris

mvlumeau@woogassocies.com - Tel : 01 44 69 25 50

LE CALENDRIER DE DROIT SOCIAL

3

C'est parti pour la case n°3 !

Notion incontournable : la fixation des objectifs

Les objectifs correspondent, en pratique, **au niveau des résultats** conditionnant **le versement de la part variable de la rémunération** et sont constitués d'un **certain nombre de paramètres** : *assiette, pourcentage appliqué en fonction de l'atteinte ou du dépassement des « performances » attendues, graduation de ce taux selon leur niveau ou encore, des critères de réalisation.*

Les objectifs sont **fixés unilatéralement par l'employeur**, mais doivent être **réalisables et raisonnables**, à défaut de quoi il ne peut être reproché au salarié de ne pas les avoir atteints.

Les **objectifs** et la **méthode pour les mesurer** doivent être **portés à la connaissance** du salarié de manière **claire et précise**, **en début d'exercice**, puisqu'il doit nécessairement connaître à l'avance les modalités de détermination de son salaire.

A noter : les documents fixant les objectifs nécessaires à la détermination de la rémunération variable contractuelle doivent être rédigés **en français**. S'ils le sont en anglais, le salarié peut « *se prévaloir de leur inopposabilité* » (Cass. soc., 7 juin 2023, n°21-20.322).



Marie-Véronique Lumeau
Avocat au Barreau de Paris

mvlumeau@woogassocies.com - Tel : 01 44 69 25 50